



Direction des services techniques et
de l'aménagement

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/GM/AV-240125-0130

ARRETE N° ARR/2024/ST/039

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,
Considérant que le passage de véhicules avec un plateau de 8 mètres de long nécessite des mesures particulières de restrictions de stationnement.
Considérant que le défilé du **CARNAVAL** organisé le **samedi 23 mars 2024** par la ville de Hem, l'espace de vie Saint-Exupéry, le centre social des Trois Villes, l'AJTF, et Atabak, va constituer une gêne pour la circulation et qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le samedi 23 mars 2024, à partir de 13h30 et ce, jusqu'à 17h30, la circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'itinéraire du cortège :

- Départ du parvis du Mail Dunant,
- Avenue Henri Dunant, en contre sens ver la rue Ambroise Paré,
- Rue Ambroise Paré,
- Rue Villemain,
- Avenue Laennec,
- Rue Briet,
- Rue Louis Loucheur,
- Rue Jean Jaurès,
- Rue des Ecoles,
- Rue Jules Watteuw,
- Rue des 3 fermes,
- Rue des Ecoles,
- Rue Ambroise Paré,
- Avenue Henri Dunant,
- Arrivée Parvis du Mail Dunant.

ARTICLE 2 : La circulation des bus des Sociétés TRANSPOLE (ILEVIA) et TRANS VAL DE LYS sera interdite sur le circuit repris dans l'article 1, et déviée en dehors de ce circuit. Certains véhicules pourront être supprimés selon les préconisations des autorités organisatrices des transports.

ARTICLE 3 : Le samedi 23 mars 2024, à partir de 12h00 et ce, jusqu'à 18h00, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant sur le parvis et le parking en épi le long de la salle Dunant, avenue Henri Dunant à Hem.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place par les services Techniques de la ville de Hem.

ARTICLE 5 : Pour permettre le bon déroulement du défilé, la Police Municipale de Hem, aidée par les associations organisatrices susnommées, devra régler la circulation et assurer la sécurité des participants.

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM



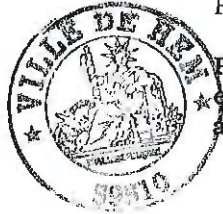
DGS Standard mairie: 03 20 66 58 00 - www.ville-hem.fr - contact@ville-hem.fr

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Seclin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée à la Métropole Européenne de Lille, au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Sté Esterra, à ILEO, à la Sté TRANSPOLE (ILEVIA) DE Marcq-en-Baroeul, à la société TRANS VAL DE LYS à Comines, et aux associations organisatrices.

Fait à HEM, le

16 FEV. 2024



Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.

Laurent PASTOUR